



**ARRETE N° 2022 – 476 - Modificatif**  
SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
**Travaux de remplacement et plantation  
d'appuis dans le cadre du déploiement de la  
Fibre Optique  
Sté STEPELEC  
Du 2 au 6 Janvier 2023**

**NOUS**, Maire de la Ville de Honfleur,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,

**VU** l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,

**VU** le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,

**VU** les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,

**VU** la demande de la Société STEPELEC - 4 Rue de la Sidérurgie - ZAC Lazzaro - 14460 Colombelles, afin d'effectuer des travaux de remplacement et plantation d'appuis, dans le cadre du déploiement de la fibre optique, sur la Commune de Honfleur, du Lundi 2 Janvier au Vendredi 6 Janvier 2023, de 8h00 à 17h30,

**ARRETONS** :

**ARTICLE 1** : La Société STEPELEC est autorisée à effectuer des travaux de remplacement et plantation d'appuis, dans le cadre du déploiement de la fibre optique, avec empiètement sur chaussée, sur la Commune de Honfleur, du Lundi 2 Janvier au Vendredi 6 Janvier 2023, de 8h00 à 17h30.

**ARTICLE 2** : Les travaux seront réalisés par interventions ponctuelles, dans les lieux suivants :

- Chemin des Varêts
- Rue du Clos de la Bataille
- Allée des Varêts
- Chemin des Monts

**ARTICLE 3** : Circulation et stationnement dans lieux, aux dates et horaires, cités dans les articles 1 et 2, du présent arrêté :

- Chemin des Varêts et rue du Clos de la Bataille : circulation perturbée.
- Allée des Varêts et chemin des Monts : circulation interdite.
- Stationnement interdit dans le périmètre des lieux d'interventions.
- Vitesse limitée à 20km/h aux abords des lieux d'interventions.

**ARTICLE 4** : La Société intervenante devra tenir compte, lors de ces interventions, à ne pas interférer avec d'autres interventions en cours.

**Aucun terrassement, ni ajout de poteau, ne seront effectués par la Société intervenante, pendant les travaux, sur les lieux cités dans l'Article 2.**

**ARTICLE 5** : L'accès aux Services de Secours et de Police, sera maintenu par la Société intervenante, dans les différents lieux d'interventions.

**ARTICLE 6** : Tout stockage de matériel et/ou matériaux sur le domaine public de la Commune de Honfleur, devra faire l'objet d'une demande préalable, par mail (saze@ville-honfleur.fr) de la part de la Société intervenante, au Bureau des Services Techniques de la Mairie.

Sur cette demande, devra figurer la ou les zones de stockage, ainsi que la liste des matériels et/ou matériaux qui y seront déposés pendant la durée des travaux.

Le stockage sur le domaine public, ne sera autorisé, qu'après l'accord de la Mairie, par retour de mail.

**ARTICLE 7** : Une pré-signalisation et une signalisation réglementaires avec affichage du présent Arrêté, seront misent en place par la Société intervenante, dans les différents lieux d'interventions.

**ARTICLE 8** : Une information aux riverains sera effectuée par la société intervenante, semaine 49.

**ARTICLE 9** : L'accès aux habitations devra être maintenu en permanence pendant les travaux. Le droit des tiers est expressément réservé.

**ARTICLE 10** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables du Centre Technique Municipal et du Centre de Secours, à la Police Municipale et à la Société intervenante, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR, le 19 Décembre 2022

Pour le Maire et par délégation

L'Adjoint à la Circulation : Jérôme HAMEL

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Jérôme Hamel', written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE HONFLEUR' at the top, a central emblem, and 'Calvados' at the bottom. The signature is written in a cursive style and extends downwards and to the left.